



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-10

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION D'UN PARC AVENUE DE L'EUROPE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVAISIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

N° 2023/03-10

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION D'UN PARC AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Dans le cadre de la politique communale de création de parcs publics et de protection des espaces verts, le Conseil Municipal a décidé par délibération 2022/12-18 le 5 décembre 2022 d'acquérir une partie de la propriété située 922 avenue de l'Europe/158 impasse des Dahlias, afin de l'aménager en parc.

Par délibération n°2022/09-03 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour cette opération dont la mise en œuvre était prévue sur plusieurs exercices. Les crédits de paiement relatifs à l'acquisition du terrain étaient prévus sur l'exercice 2024.

La promesse de vente, signée le 19 janvier 2023, a été consentie pour une durée expirant le 4 août 2023.

Il convient aujourd'hui de réviser les crédits de paiement relatifs à cette opération, afin que les crédits relatifs à l'acquisition du terrain soient inscrits au budget primitif 2023. Le coût de cette opération est toujours estimé à 2 600 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente révision des crédits de paiement pour l'opération de création d'un parc Avenue de l'Europe selon les montants suivants :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) initiale T.T.C	Paiements déjà réalisés au 31/12/2022 T.T.C.	Reste à financer au 31/12/2022 T.T.C.	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C.	
			2023	2024
2 600 000 €	2 880 €	2 597 120 €	2 193 000 €	404 120 €

- D'acter l'inscription aux budgets primitifs 2023 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 29 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Cécile NEGRIER)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 034-213400575-20230327-DEL2023_03_10-DE



Suite de la délibération N° 2023/03-10

Abstention : 2 (BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Frédéric FAIVRE)

Contre : 4 (Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.